

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

2025-865

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
VOIRIE
RUE DE DREUX**

**DU 10.10.25
AU 31.10.25**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté portant délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant la demande du Conseil Départemental des Yvelines en date du 29 septembre 2025, représenté par M. Nicolas SALOIO (Tél : 06.77.71.99.38 – mail : n.saloio@sy-voirie.fr), pour le compte de la Société **COLAS IDF** sise, Route de Meulan 78520 LIMAY et ses sous-traitants, représentée par M. Franck SERKA (Tél : 06.61.00.35.20 – mail : franck.serka@colas.com), d'entreprendre des travaux d'aménagement de la voirie, rue de Dreux et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 - A titre provisoire, la rue de Dreux, vis-à-vis du numéro 12, fait l'objet des mesures suivantes :

Travaux prévus durant 2 jours, entre le vendredi 10 octobre 2025 et le vendredi 31 octobre 2025.

1) Barrage de voie **de 08h00 à 18h00**, sauf services de secours.

Déviations des véhicules légers :

- Déviation de la circulation routière dans le sens de circulation, venant du boulevard Roger Salengro par les rues Louise Michel et René Valognes.
- Déviation de la circulation routière dans le sens de circulation, venant de la route de Houdan par le boulevard Roger Salengro et la rue René Valognes.

2) Stationnement interdit sur deux (2) places de stationnement marquées au sol. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

3) Une déviation du cheminement piétonnier. Le cheminement sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux si nécessaire.

ARTICLE 2 - **Le présent arrêté prend effet, 2 jours dans la période du vendredi 10 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025.**

2025-865

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
VOIRIE
RUE DE DREUX**

**DU 10.10.25
AU 31.10.25**

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société COLAS et ses sous-traitants, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 06 octobre 2025.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON